



Arrêté permanent n°25-AP-0002
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DANIEL ROPS, BOULEVARD JEAN CHARCOT, CARREFOUR
LAMARTINE, RUE DU MONT GRANIER, RUE LIONEL TERRAY, BOULEVARD
PIERPONT MORGAN, RUE JEAN MERMOZ, PLACE DU RONDEAU, CHEMIN DES
GRANDS CHAMPS, AVENUE DU GRAND PORT, CHEMIN DE LA ROSELIÈRE et
CHEMIN DES BATELIERS

Objet : Zone 30 Bords
du Lac-Choudy-
Rondeau
24/01/2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

La zone dénommée Bords du Lac - Choudy - Rondeau , à l'intérieur du périmètre définie par les voies suivantes :

8 et 14 AVENUE DANIEL ROPS IEL ROPS
25 BOULEVARD JEAN CHARCOTE
CARREFOUR LAMARTINE.
5 RUE DU MONT GRANIER
10 RUE LIONEL TERRAY
1 BOULEVARD PIERPONT MORGAN
3 RUE JEAN MERMOZ
4 PLACE DU RONDEAU
1 CHEMIN DES GRANDS CHAMPS
145, 196 et 233 AVENUE DU GRAND PORT
2 CHEMIN DE LA ROSELIÈRE
48 CHEMIN DES BATELIERS

constitue une zone 30. (plan en annexe)

Le contresens cycle, induit sur les voies à sens unique dont la limitation de vitesse est inférieure ou égale à 30 km/h, est proscrit Chemin des Biatres, rue Elvire, Hameau de Choudy, Promenade du Sierroz, avenue Daniel Rops et rue des Goélands

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

Arrêté N° 25-AP-0002
1/2

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 24 janvier 2025

**Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the printed name of the signatory.

Arrêté N° 25-AP-0002
2/2

